



## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 9 décembre 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consorce dûment convoqué le 2 décembre 2014 s'est réuni le 9 décembre 2014 à 19 heures en séance ordinaire, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19  
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 17

**Etaient présents** : Jean-Marc THIMONIER - Paul RUIILLAT - Marie-Rose GONIN - Alain GIRIN  
Marylène CELLIER - Pascal DIDELET - Elisabeth DURAND - Gérard BLONDAIN - Emanuel PEDRO  
Laurence PAGNON - Valérie STROBEL - Franck BAULAN - Isabelle MAUCHAMP - Bertrand GAULE  
Elisabeth SAGE - Marie ROUX - Vincent BRUN

**Absents excusés** : NEANT

**Absents non excusés** : Laurent FLACHERON - Christelle LOURD

**Pouvoir** : NEANT

---

### **ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures 45.

#### **Désignation d'un secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par **17 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Monsieur Bertrand GAULE.

#### **Communication :**

- **Présentation du rapport d'activité annuel 2013** de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais par son Président, Monsieur MALOSSE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée par loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, art. 34) et notamment l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Conseil Municipal prend acte que le rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais a bien été porté à sa connaissance. Ce rapport reste à la disposition du public.

### **Approbation du compte rendu de la séance de conseil municipal du 23 septembre 2014**

L'assemblée à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte le compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2014 sans observation. Les conseillers absents lors de cette réunion ne prennent pas part au vote.

### **Comptes rendus des séances des commissions et réunions syndicales**

Il est fait état par les personnes déléguées des comptes rendus des différentes commissions municipales et divers syndicats.

### **Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

#### **Point n°1**

Objet du marché ou de la consultation : ↘ **Marché public de prestations intellectuelles opérations de VRD (Assainissement)**

- **Essais préliminaires à la réception des réseaux d'assainissement réalisés : Impasse du Philly et Route de Marcy l'Etoile**

Avis d'appel public à la concurrence du :

ou

**Devis demandés** : ↘ **le 01/09/2014**

Date fin remise des offres : ↘ **19/09/2014 à 12h**

Nom et adresse des entreprises : ADETEC à TOSSIAT (01250)

Compétences demandées : Entreprise spécialisée

Critères d'attribution ou de choix : Examen des compétences, moyens humains, références pour ce type d'opération, prix.

Titulaire du marché :

OU

Entreprise retenue : **ADETEC - 01250 TOSSIAT (Accréditation COFRAC)**

<u>Montant de la prestation</u> :	Route de Marcy L'Etoile	1 180,00 € H.T.
	Impasse du Philly	2 090,00 € H.T.
	TVA 20 %	
	<b>TOTAL</b>	<b>3 924, 00 € TTC</b>

#### **Point n°2**

Objet du marché ou de la consultation : ↘ **Marché public de maîtrise d'œuvre de prestations intellectuelles opérations de VRD – Assainissement à bons de commande de quatre ans**

Avis d'appel public à la concurrence du :  
ou

**Devis demandés : ↵ le 26/08/2014**

Nom et adresse des entreprises ayant répondu :

Cabinet MERLIN 13 ter Place Jules Ferry 69006 LYON

SAFEGE 26 rue de la Gare 69009 LYON

Cabinet MGEAU 44 rue Marceau 69600 OULLINS

Compétences demandées : Entreprise spécialisée

Critères d'attribution ou de choix: Examen des compétences, moyens humains, références pour ce type d'opération, prix.

Titulaire du marché : **MGEAU**  
**44, rue Marceau**  
**69600 OULLINS**

Entreprise	Mission EP	Mission AVP	Mission complémentaire	AVP/AOR Voirie	Rapport assainissement
MG EAU	0,80 %	6,50%	4 000,00 € forfait	6,90 %	1 500,00 € forfait

EP Etudes Préliminaires

AVP Avant-Projet

AOR Assistance aux Opérations de Réception

### **Point n°3**

Objet du marché ou de la consultation : ↵ **Fourniture 4 ordinateurs Espaces Jeunes**  
**1 Ordinateur portable Ecole classe CE2**  
**1 Serveur NAS Ecole Numérique**

Avis d'appel public à la concurrence du :  
OU

**Devis demandés : ↵ Novembre 2014**

Date fin remise des offres : ↵

Nom et adresse des entreprises : CORELIS à VAUGNERAY 69670  
LDLC PRO à DARDILLY 69574

Compétences demandées : Entreprise spécialisée

Critères d'attribution ou de choix : Examen des compétences, moyens humains, références pour ce type d'opération, prix.

Titulaire du marché :  
OU

Entreprise retenue : **CORELIS**

Nom Entreprise	Désignation matériel	Montant TTC		Offre retenue
<b>LDLC - PRO</b>	4 Ordinateurs Espaces Jeunes	<b>3 083,54 €</b>	Pas d'installation et pas de maintenance	
	1 Ordinateur portable Direction Ecole	<b>Pas de proposition</b>		

	1 Serveur NAS Ecole Numérique	<b>Pas de proposition</b>		
<b>CORELIS</b>	4 Ordinateurs Espaces Jeunes	<b>4 665,60 €</b>	dont installation et maintenance	<b>X</b>
	1 Ordinateur portable Direction Ecole	<b>824,40 €</b>		<b>X</b>
	1 Serveur NAS Ecole Numérique	<b>958,80 €</b>		<b>X</b>

#### **Communication - Point n°4**

- Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Objet du marché ou de la consultation :** ↪ **Marché de service d'assurances décomposé en 4 lots - renouvellement**

#### **Avis d'appel public à la concurrence du :** ↪ **29/09/2014 « le tout Lyon » + klekoon + site Internet**

ou

Devis demandés :

- **Marché de service d'assurances décomposé en quatre lots :**
  - lot n° 1 : Multirisque Dommages aux Biens, Responsabilité Civile et Protection Juridique
  - lot n° 2 : Flotte Automobile
  - lot n° 3 : Auto-Mission
  - lot n° 4 : Risques Statutaires personnel communal

**Remise de l'offre :** le 27/10/2014 à 12 h 00

#### **Mode de passation :**

- Procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics (MAPA).

Nom et adresse des entreprises ayant répondu :

SMACL ASSURANCES - 141 ave Salvador Allende - 79 NIORT  
GRAS SAVOYE - 17/19 Avenue Georges Pompidou - LYON 3ème  
BRETEUIL ASSURANCES - 34 avenue de Gravelle - 94 CHARENTON LE PONT

Compétences demandées : Entreprise spécialisée

Critères d'attribution :

- Prix : 40%
- Respect du cahier des charges (CCTP), valeur technique de l'offre : 60 %

Après ouverture des plis et examen des différentes candidatures, il ressort que :

Sur le lot 1 : 2 candidats ont répondu  
Sur les lots 2 et 3 : 3 candidats ont répondu  
Sur le lot 4 : 2 candidats ont répondu

A été retenue la candidature de l'assurance « **SMACL** » sur les lots suivants :

- **Lot n° 1 Multirisque dommages aux biens, responsabilité civile et protection juridique**

Dommages aux biens :	
Prime annuelle sans franchise	4 696,40 TTC + 3,30 (terrorisme)
Responsabilité civile :	
Prime annuelle sans franchise	1 592,39 TTC
Promut (agents et élus) :	
Prime annuelle sans franchise	148,06 TTC
Protection juridique :	
Prime annuelle sans franchise	636,95 TTC
Total	<b><u>7 077,10 TTC</u></b>

- **Lot n° 2 Flotte automobile**

Prime annuelle sans franchise	<b><u>1 072,85 TTC</u></b>
-------------------------------	----------------------------

- **Lot n° 3 Auto mission agents et élus**

Prime annuelle sans franchise tous risques	<b><u>498,58 TTC</u></b>
--	--------------------------

**Prise d'effet des lots 1, 2 et 3 au 1<sup>ER</sup> janvier 2015 pour une durée de 5 ans.**

A été retenue la candidature de l'assurance « **GRAS SAVOYE** » sous missionnaire **GROUPAMA** sur le lot suivant :

- **Lot n° 4 : Risques Statutaires**

• <u>Agents CNRACL</u>	
Prime annuelle provisionnelle	<b><u>13 871,00 TTC</u></b>
Taux	<b><u>5,56 %</u></b>
• <u>Agents IRCANTEC</u>	
Prime annuelle provisionnelle	<b><u>735,00 TTC</u></b>
Taux	<b><u>1,25 %</u></b>

**Prise d'effet au 1<sup>ER</sup> janvier 2015 pour une durée de 5 ans.**

**Points donnant lieu à délibération**

**1. TARIFS COMMUNAUX : Révision des tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2015  
Délibération n°1-09/12/2014**

Suite à la réunion de la Commission Finances qui s'est réunie le lundi 17 novembre 2014, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les tarifs concernant les locations des salles et services municipaux pour l'année 2015, selon le tableau ci-après :

Libellés	Tarifs 2014	Propositions Tarifs 2015
<b>LOCATIONS SALLES ET SERVICES MUNICIPAUX</b>		
<b><u>Salle d'Animation - Locations aux particuliers domiciliés sur la commune</u></b>		
- Grande salle + bar + cuisine	610,00 €	620,00 €

- Bar + cuisine	245,00 €	250,00 €
- Salle Gérard LATRASSE	440,00 €	445,00 €
<b><u>Salle d'Animation - Locations aux particuliers extérieurs à la commune</u></b>		
- Grande salle + bar + cuisine	945,00 €	960,00 €
- Bar + cuisine	385,00 €	390,00 €
- Salle Gérard LATRASSE	450,00 €	445,00 €
<b><u>Salle d'Animation - Locations aux Associations</u></b>		
<b><u>1<sup>ère</sup> location :</u></b>	Gratuit	Gratuit
<b><u>A partir de la 2<sup>ème</sup> location :</u></b>		
- Grande salle + bar + cuisine	200,00 €	Gratuit
- Salle du bar + cuisine	80,00 €	Gratuit
<b><u>Salle d'Animation - Locations aux entreprises dans le cadre de manifestations à caractère professionnel non festif</u></b>		
	300,00 €	300,00 €

## CIMETIERE

<b><u>Concessions cimetière (m<sup>2</sup>)</u></b>		
- Montant de la concession (Trentenaire)	123,00 €	125,00 €
- Columbarium 2 places (Trentenaire)	740,00 €	750,00 €

## ASSAINISSEMENT

<b><u>Branchement égout - (P.A.C.)</u></b>		
- Maison individuelle	756,00 €	768,00 €
- Immeuble : 1/3 de 768 € par logement	252,00 €	256,00 €
<b><u>Redevance Assainissement</u></b>		
- Abonnement/an	67,00 €	68,00 €
- Collecte et traitement des eaux usées	1,00 €/m <sup>3</sup>	1,02 €/m <sup>3</sup>
<b><u>Redevance SPANC</u></b>		
- Redevance annuelle opération contrôle	49,00 €	50,00 €
<b><u>Autres Tarifs</u></b>		
- Vacations funéraires	20,00 €	20,00 €
- Chèques Restaurant Personnel communal	7,00 €	8,00 €
- Bon achat "Fin d'année" - Personnel sans enfant	40,00 €	40,00 €
- Bon achat « fin d'année » - Enfants personnel communal jusqu'à 18A.	40,00 €	50,00 €

## TARIFS REGIES

<b><u>SERVICES ADMINISTRATIFS</u></b>		
- Photocopies	0,30 €	0,30 €
- Plaques de rue	2,30 €	2,30 €
- D.V.D. Etat Civil	40,00 €	40,00 €

- Tables et bancs	6,00 €	6,00 €
- Livre du Pré inventaire	4,60 €	4,60 €
- Livre de Sainte-Consorte	23,00 €	23,00 €
- Livre des Vallons (CCVL) Nouvelle édition	12,00 €	12,00 €
<b><u>ESPACE JEUNES</u></b>		
- Adhésion annuelle par enfant	5,00 €	5,00 €
<b><u>RESTAURANT SCOLAIRE</u></b>		
<b>Dernière augmentation au 1<sup>er</sup> décembre 2013</b>		
- Repas 1 enfant	4,03 €	4,03 €
- Repas 2 enfants même famille	3,92 €	3,92 €
- Repas 3 enfants même famille	3,78 €	3,78 €
- Repas enfants personnel communal travaillant du restaurant scolaire	3,12 €	3,12 €
- Repas enseignants «missions de surveillance 2 <sup>ème</sup> service et aide personnalisée»	Gratuit	Gratuit
- Personnel extérieur à la collectivité (stagiaires)	3,70 €	3,70 €
- Tarif surveillance restaurant scolaire (PAI)	1,00 €	1,00 €
- Repas enfant pompier bénévole (convention SDIS)	Gratuit	Gratuit
<b><u>MEDIATHEQUE</u></b>		
- Cotisation annuelle par famille (1er juillet 2010)	12,00 €	12,00 €
- Pénalités de retard retour ouvrage par livre et semaine de retard	0,10 €	0,10 €
- Réalisation d'ateliers	3,00 €	3,00 €
- Perte ou détérioration d'ouvrage	Remplacement du livre ou dvd à l'identique ou remboursement de la valeur correspondante	Remplacement du livre ou dvd à l'identique ou remboursement de la valeur correspondante

## **BULLETINS ET BREVES**

<b><u>BULLETIN MUNICIPAL</u></b>		
<b><u>Encarts quadri couleurs</u></b>		
- 1/8 de page	105,00 €	105,00 €
- 1/4 de page	160,00 €	160,00 €
- 1/2 de page	250,00 €	250,00 €
- 1 page entière	460,00 €	460,00 €
<b><u>BREVES MUNICIPALES</u></b>		
<b><u>Encarts quadri couleurs</u></b>		
- 1/8 de page	105,00 €	105,00 €
- 1/4 de page	160,00 €	160,00 €
- 1/2 de page	250,00 €	250,00 €
- 1 page entière	460,00 €	460,00 €

**TARIFS GARDERIES MATIN** (Vote Conseil Municipal du 8 juillet 2014)

Libellés	Tarifs 2014 (trimestre)	Propositions Tarifs 2015 (tarif horaire/enfant)
<b><u>GARDERIES/Tarif pour une heure et par enfant</u></b>		
<b><u>MATIN - 7h30 à 8h10 et 7h30 à 08h40 le mercredi</u></b>		
<b>Classes maternelles et primaires</b>		
<b><u>Inscription 1 jour par semaine</u></b>		
- 1er enfant	7,75 €	0,55 €
- 2ème enfant	6,50 €	0,55 €
- 3ème enfant	5,25 €	0,40 €
- 4ème enfant et plus	4,00 €	0,40 €

<b><u>Inscription 2 jours par semaine</u></b>		
- 1er enfant	15,25 €	0,55 €
- 2ème enfant	12,50 €	0,55 €
- 3ème enfant	10,00 €	0,40 €
- 4ème enfant et plus	7,50 €	0,40 €
<b><u>Inscription 3 jours par semaine</u></b>		
- 1er enfant	22,75 €	0,55 €
- 2ème enfant	18,75 €	0,55 €
- 3ème enfant	15,00 €	0,40 €
- 4ème enfant et plus	11,00 €	0,40 €
<b><u>Inscription 4 jours par semaine</u></b>		
- 1er enfant	30,25 €	0,55 €
- 2ème enfant	25,00 €	0,55 €
- 3ème enfant	19,75 €	0,40 €
- 4ème enfant et plus	14,50 €	0,40 €

**TARIFS GARDERIES SOIR ET ACTIVITES PERISCOLAIRES**

<b><u>GARDERIES/Tarif pour une heure et par enfant</u></b>		
<b><u>SOIR - 16h00 à 18h00 (toute heure commencée sera facturée)</u></b>		
<b>Classes maternelles</b>		
<b><u>Inscription 1 jour par semaine</u></b>		
- 1er enfant	7,75 €	0,55 €
- 2ème enfant	6,50 €	0,55 €
- 3ème enfant	5,25 €	0,40 €
- 4ème enfant et plus	4,00 €	0,40 €
<b><u>Inscription 2 jours par semaine</u></b>		
- 1er enfant	15,25 €	0,55 €



- 2ème enfant	12,50 €	0,55 €
- 3ème enfant	10,00 €	0,40 €
- 4ème enfant et plus	7,50 €	0,40 €
<b><u>Inscription 3 jours par semaine</u></b>		
- 1er enfant	22,75 €	0,55 €
- 2ème enfant	18,75 €	0,55 €
- 3ème enfant	15,00 €	0,40 €
- 4ème enfant et plus	11,00 €	0,40 €
<b><u>Inscription 4 jours par semaine</u></b>		
- 1er enfant	30,25 €	0,55 €
- 2ème enfant	25,00 €	0,55 €
- 3ème enfant	19,75 €	0,40 €
- 4ème enfant et plus	14,50 €	0,40 €

## TARIFS ETUDES

<b><u>ETUDES/Tarif pour une heure et par enfant</u></b>		
<b><u>De 16h00 à 18h00 (toute heure commencée sera facturée)</u></b>		
<b>Classes primaires</b>		
<b><u>Inscription 1 jour par semaine</u></b>		
- 1er enfant	11,60 €	0,55 €
- 2ème enfant	9,80 €	0,55 €
- 3ème enfant	7,90 €	0,40 €
- 4ème enfant et plus	6,00 €	0,40 €
<b><u>Inscription 2 jours par semaine</u></b>		
- 1er enfant	22,90 €	0,55 €
- 2ème enfant	18,80 €	0,55 €
- 3ème enfant	15,00 €	0,40 €
- 4ème enfant et plus	11,30 €	0,40 €
<b><u>Inscription 3 jours par semaine</u></b>		
- 1er enfant	34,10 €	0,55 €
- 2ème enfant	28,10 €	0,55 €
- 3ème enfant	22,50 €	0,40 €
- 4ème enfant et plus	16,50 €	0,40 €
<b><u>Inscription 4 jours par semaine</u></b>		
- 1er enfant	45,40 €	0,55 €
- 2ème enfant	37,50 €	0,55 €
- 3ème enfant	29,60 €	0,40 €
- 4ème enfant et plus	21,80 €	0,40 €
<b><u>Autres : Tarifs occasionnels (1 ticket pour 1 heure)</u></b>		
<b>Classes maternelles et primaires</b>		

<b>Garderies du matin et du soir</b>		
- Carnet de 10 tickets	10,00 €	10,00 €
<b>Classes primaires</b>		
<b>Etudes du soir - 16h00/18h00</b>		
- Carnet de 10 tickets	15,00 €	10,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par : **17 voix Pour**,  
0 voix Contre et 0 Abstention

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus qui seront appliqués à compter **du 1<sup>er</sup> janvier 2015**.

Le Conseil Municipal sur la proposition d'augmentation concernant la partie « Autres Tarifs » bons d'achat « fin d'année » destinés aux enfants du personnel communal jusqu'à 18 ans, passant de 40 € à 50 € se prononce de la façon suivante :

- **APPROUVE** cette augmentation par : **10 voix Pour**, 5, voix Contre, 2 Abstentions.

Ce nouveau tarif sera applicable à compter de 2015.

## **2. LOYER COMMUNAL : Révision annuelle des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2015** **Délibération n°02-09/12/2014**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant du loyer de l'appartement communal pour l'année 2015.

Vu l'article 9 de la loi n° 2008-11 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat qui a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 (abrogée). Entré en vigueur le 10 février 2008, ce nouvel indice de référence des loyers se substitue à l'indice de référence des loyers institué par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 précitée.

⇒ Baux locatifs à usage d'habitation : **+0,57 %** (variation annuelle de l'indice de référence des loyers calculée à partir de la valeur des indices des **2<sup>èmes</sup> trimestres** de l'année en cours et de l'année précédente : **Soit indice 2014⇒125,15 / Soit indice 2013⇒124,44**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les taux ci-dessus pour la révision du loyer de l'appartement communal année 2015.

**Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.**

## **3. FINANCES : Décision modificative n° 2 - Budget Assainissement** **Délibération n°03-09/12/2014**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les faits suivants :

Lors de la préparation du budget 2014 du service Assainissement, l'article 1641 (Emprunts) n'a pas été suffisamment provisionné.

L'évaluation de cette ligne budgétaire a été sous-évaluée en raison notamment d'un emprunt à taux variable (Caisse Epargne) et d'un nouvel emprunt réalisé en fin d'année 2013.

Afin de mandater la dernière échéance de l'année en cours, il convient de prévoir une décision modificative prévoyant les crédits nécessaires, soit 2 818,00 € de la façon suivante :

### **Section d'Investissement - Dépenses**

**Chapitre 16** – Emprunts en euros

Article 1641 – Emprunts en Euros

+ 2 818,00 €

### **Section d'Investissement - Dépenses**

**Chapitre 23** – Immobilisations en cours

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée sur cette décision modificative n° 2.

**Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.**

**4. AMENDES DE POLICE** relatives à la circulation routière : Répartition 2014 du produit 2013 Engagement de la commune à réaliser les travaux  
**Délibération n°04-09/12/2014**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 3 juin dernier, l'Assemblée avait sollicité l'attribution d'une subvention dans le cadre des amendes de police. Les travaux projetés, concernaient :

- un radar pédagogique sur la R.D. 99, route de Pollionnay, à la hauteur du chemin du Vieux Bourg

L'estimation prévisionnelle de l'acquisition de ce matériel et le coût des travaux selon devis présenté et approuvé par l'assemblée s'élève à la somme de :

➤ **6 923,80 € HT, soit 8 308,56 € TTC**

La commission permanente du Conseil Général lors de sa séance du 17 octobre 2014 a procédé à la répartition de la dotation citée en objet et après examen de notre dossier, a retenu notre demande. Une subvention d'un montant de **818,00 €** en vue de cette réalisation nous a été attribuée.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal afin qu'il soit procédé au versement de cette somme (une fois les travaux réalisés) que celui-ci mentionne expressément son engagement à réaliser les travaux projetés ayant fait l'objet de notre demande.

A défaut de recevoir notre délibération d'engagement, les services préfectoraux seraient dans l'obligation de proposer au Conseil Général du Rhône, le report de crédit nous ayant été initialement accordé au bénéfice d'une autre collectivité.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer sur cet engagement et de solliciter le versement de la subvention accordée par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal s'engage à faire exécuter les travaux décrits, ci-dessus, selon l'estimation présentée au conseil municipal en date du 3 juin 2014, soit **6 923,80 € HT, 8 308,56 € TTC**, sous réserve d'une proposition financière plus favorable, après consultation définitive auprès d'entreprises pour la fourniture et l'installation du radar pédagogique devant être implanté sur la RD 99 - route de Pollionnay.

**Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.**

**5. SALLE D'ANIMATION RURALE :** Approbation du règlement d'utilisation pour les associations  
**Délibération n°05-09/12/2014**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de règlement pour l'utilisation de la salle d'animation rurale dans le cadre de manifestations diverses qu'organisent les associations. Ce règlement a été étudié préalablement par la commission « Vie Associative » et finalisé lors de la réunion du 3 décembre dernier.

Ce document a pour but de préciser les conditions générales d'utilisation et les recommandations qui devront être respectées par chaque association utilisatrice. Ce cadre s'appliquera à l'ensemble des locaux composant la salle d'animation : Bar, cuisine, grande salle.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce règlement qui entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Monsieur le Maire précise également que les dispositions suivantes ont été prévues (article 5 du règlement) et seront demandées à l'association utilisatrice lors de la remise des clefs :

- Un chèque de caution d'un montant de **500 €**,
- un chèque de caution d'un montant de **80 €** pour l'utilisation de la sono et des micros, (matériel réservé uniquement aux associations de la commune),
- un chèque de caution d'un montant de **80 €** dans le cas où la/les salles réservées ne seraient pas rendues en état de propreté, selon les recommandations prévues dans le règlement.

Le Conseil Municipal approuve le règlement d'utilisation de la salle d'animation rurale lors de son utilisation par les associations tel que présenté ce jour à l'assemblée, retient le principe de la mise en place de cautions et des montants de celles-ci, telles qu'énumérées dans le règlement, sachant qu'elles pourront être retenues, si les points de l'article 5 du règlement n'étaient pas respectés et en cas de dégradations ou perte de matériel.

Ce règlement entrera en vigueur au **1<sup>er</sup> janvier 2015**

### **Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.**

#### **6. RASED - Participation au réseau d'aide année scolaire 2014-2015 Délibération n°06-09/12/2014**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création du Réseau d'Aides Spécialisées (RASED) qui intervient en milieu scolaire. Ce réseau a pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté par l'intermédiaire de personnel spécialisé, psychologues et psychomotriciens.

Chaque année, les communes adhérentes à ce réseau sont sollicitées afin de participer aux frais de fonctionnement et d'équipement du RASED par la commune d'implantation du RASED (Mairie de CRAPONNE depuis septembre 2005) A cette occasion il est proposé l'adoption de la convention annuelle déterminant la participation financière de chacune d'elles.

Lors de la réunion intercommunale du 14 novembre dernier qui s'est déroulée en mairie de Craponne, le budget prévisionnel de fonctionnement et d'équipement du réseau d'aides de la circonscription de l'Education Nationale du secteur de Vaugneray a été présenté : Pour l'année scolaire 2014-2015, ce budget intercommunal fait apparaître les besoins suivants :

#### **Budget 2015**

Fonctionnement	⇒ 2 250,00 €
Investissement	⇒ 1 200,00 €

**Total budget à répartir** ⇒ **3 450,00 €**

Ce budget pour l'année 2014-2015 étant pris en compte dans le budget communal de la Mairie de CRAPONNE, il est donc demandé aux 10 communes du secteur, une participation financière aux frais qui sera reversée à la commune de CRAPONNE et dont le calcul est défini en fonction du nombre d'interventions effectuées auprès des enfants des écoles maternelles et primaires.

Pour notre commune, compte tenu du nombre d'élèves concernés, la participation pour l'année scolaire 2014-2015 s'élève à **192,68 €** au lieu de 199,65 € pour l'année scolaire 2013-2014.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil afin de signer cette convention.

### **Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs**

## 7. PARTICIPATIONS SCOLAIRES - Année scolaire 2014-2015 Délibération n°07-09/12/2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la réunion intercommunale du 14 novembre 2014, les montants des participations scolaires 2014/2015 pour les enfants scolarisés hors de leur commune d'origine et ayant fait l'objet d'une dérogation pour l'année scolaire en cours, ont été fixés de la façon suivante :

- ✓ **488 €** au lieu de **480 €** année scolaire 2013-2014 pour les élèves accueillis en classes maternelles
- ✓ **244 €** au lieu de **240 €** année scolaire 2013-2014 pour les élèves accueillis en classes élémentaires

⇒ Soit une augmentation d'environ 2 %.

Rappel des participations	2008	2009	2010	2011	2012
Classes maternelles	430 €	446 €	454 €	462 €	472
Classes élémentaires	215 €	223 €	227 €	231 €	236

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de reconduire le principe d'une participation pour les écoles privées sur la base d'accords amiables dans le cas de classes spécifiques n'ayant pas d'équivalence au niveau de notre groupe scolaire (notamment classes d'adaptation).

Dans ce cas, une participation à hauteur de 50 % plafonnée à la participation définie annuellement pour les écoles publiques pourrait être adoptée, soit :

- ✓ **244,00 €** pour les classes de maternelle
- ✓ **122,00 €** pour les classes élémentaires

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer les conventions à intervenir avec les communes concernées, selon les montants des participations ci-dessus présentés.

Pour rappel communes concernées par ce dispositif : Brindas, Brignais, Chaponost, Craponne, Ecully, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy-l'Etoile, Messimy, Pollionnay, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-Les-Ollières, Saint Laurent de Vaux, Sainte Consorce, Sainte Foy lès Lyon, Soucieu-en-Jarrest, Tassin-La-Demi-Lune, Thurins et Vaugneray, Yzeron.

### Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

## 8. MISSION ASSISTANCE JURIDIQUE du Centre de Gestion - Participation année 2015 et autorisation à Monsieur le Maire de signer un avenant à la convention A.J. n° 95.19 Délibération n°08-09/12/2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune bénéficie depuis de nombreuses années de la mission assistance juridique du Centre de Gestion (adhésion 1995).

Ce service permet d'une part, d'interroger les juristes dans des domaines très variés, tels que marchés publics, urbanisme, intercommunalité, assainissement, administration générale, mais aussi de consulter l'extranet du Centre de Gestion « Juridique et Contentieux »

Monsieur le Maire indique que cette mission optionnelle du Centre de Gestion est financée par les participations des communes et établissements publics qui recourent à ce service.

Cette année le conseil d'administration du Centre de Gestion lors de sa séance du 2 octobre 2014, a délibéré sur les tarifications des services assistance juridique, prévention et conditions de travail et médecine préventive pour l'année 2015.

Le Centre de Gestion précise à cette occasion que dans le contexte de contrainte financière qui affecte aujourd'hui l'ensemble des collectivités, les évolutions de ces tarifs pour 2015 ont pu être contenues et les quelques augmentations ayant dû être réalisées pour prendre en compte l'évolution de la réalité des coûts des services sont très limitées.

Pour la majeure partie de ses adhérents, dont la population est comprise entre 501 et 5 500 habitants, dont nous faisons partie, la participation sera désormais calculée sur la base d'un tarif de **0,81 € par habitant** (0.80 € par habitant en 2014).

Ce mode de calcul tient compte au plus juste de la population des communes et établissements.

En conséquence, le montant de la participation financière pour notre collectivité s'élèvera à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2015** à la somme de **1 583 €**.

Pour rappel montant participation au **1<sup>er</sup> janvier 2014 : 1 548 €**.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal afin de signer cet avenant.

### **Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.**

- 9. Personnel :** Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité auprès du Service Technique, pour l'année 2015

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 1° et 3 2°;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité, l'assemblée délibérante doit créer les emplois non-permanents correspondants.

Monsieur le Maire propose donc de créer un emploi d'agent non-titulaire pour faire face à des besoins liés à l'organisation du service technique (voirie - espaces verts - petits travaux divers sur bâtiments) pendant la période hivernale : Renforcement de l'équipe, sur le grade suivant :

- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Le contrat établi sera un contrat à durée déterminée (loi n°84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le Maire indique que la dépense correspondante sera prévue au chapitre 012, article 6413 de la section de fonctionnement du budget 2015.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée :

- Afin de procéder à la création du poste non permanent à temps complet nécessaire au bon fonctionnement du service public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :  
Un poste d'adjoint territorial technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet auprès des services techniques
- Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- L'autorisation de signer le contrat correspondant à ce recrutement d'agent non-titulaire,

### **Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.**

#### **Points ne donnant pas lieu à délibération** - Questions diverses

- **Médiathèque :** Mise en réseau des médiathèques de l'Ouest Lyonnais

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution du réseau des médiathèques sur le périmètre de l'actuel canton de Vaugneray est en cours, suite aux délibérations concordantes début d'année 2014, de la CCVL et des 8 communes (6 communes membres de la CCVL : Vaugneray, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorce et Thurins ainsi que 2 communes extérieures à la CCVL : Marcy L'Etoile et Saint Genis-les-Ollières.

Le Comité de Pilotage de la CCVL s'est réuni le 24 novembre dernier en présence des maires et des adjoints à la Culture des communes concernées et des médiathécaires pour faire le point sur l'organisation future du réseau suite au retrait du responsable de la médiathèque de Pollionnay qui remplissait le rôle de coordinateur au sein du réseau.

Cette réunion a permis à chaque commune d'exprimer sa vision et sa réflexion sur cette mise en réseau. Les communes doivent déterminer à présent, si un des agents des médiathèques a la capacité d'exercer cette mission de coordination et s'interroger sur le financement de ce poste. La CCVL a invité les communes à réfléchir en termes de mutualisation.

Le Comité de Pilotage doit se réunir à nouveau début 2015 pour déterminer la nouvelle organisation du réseau des médiathèques :

- Attente de la réponse de certaines communes pour rejoindre le réseau (ex : Brindas)
- Décision quant au poste de coordinateur (financement de ce poste, mise à disposition de personnel communal, mutualisation du personnel, ou recrutement d'une personne extérieure par l'ensemble des communes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la participation de la commune à l'action culturelle « Au vent Mauvais » programmée le 13 mars 2015 qui doit se dérouler sur Marcy L'Etoile, sous réserve de la notification du chiffrage et de la répartition financière des différents partenaires.

- **Projet de création d'un conseil municipal des enfants**

La municipalité va travailler sur ce projet et doit se rapprocher des communes ayant déjà l'expérience du fonctionnement d'un conseil municipal des enfants. L'Ecole Saint Exupéry sera étroitement associée à ce projet. Objectif de mise en place pour la rentrée 2015-2016

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.